



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation sur la place de l'Église le mardi 23 et le mercredi 24 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association «A.T.A. COMPAGNIE PÉTIA VAILLANT» représentée par sa Madame Sylvie MARTIN, pour organiser une crèche vivante place de l'Église le mercredi 24 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser l'évènement,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de la crèche vivante organisée par l'association «A.T.A. COMPAGNIE PÉTIA VAILLANT », la circulation sera interdite place de l'Église, rue de l'Église, rue et place de l'Enfer et rue des Quatre Coins, comme stipulé à l'article 2 du présent arrêté.

L'accès riverains restera possible excepté le mercredi 24 décembre 2025 de 12h à 20h.

Le stationnement sur la place de l'Église sera interdit conformément à l'arrêté n°2024/660 en date du 05/12/2024.

Article 2 :

La circulation place de l'Église, rue de l'Église et rue des Quatre Coins sera restreinte comme suit :

-mardi 23 décembre 2025 à partir de 12h pour la mise en place des décors et les répétitions

-mercredi 24 décembre 2025 de 12h à 20h maximum

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

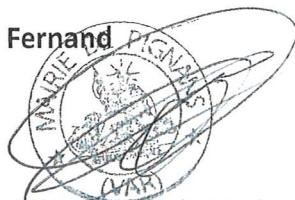
La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune puis maintenue et retirée par l'association « A.T.A. COMPAGNIE PÉTIA VAILLANT » qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 décembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr